

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
par voie électronique
Article L.123-19 du Code de l'environnement
Article L.181-10 du Code de l'environnement

Relative au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert exploitée par la société SEMATEC sur la commune de Monteils

Objet de la consultation : La société SEMATEC a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert à Monteils. L'installation relève des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement ICPE et de la déclaration IOTA.

La demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La rubrique n° 2510 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 3 km minimum pour la consultation publique, soit les communes de Monteils, Caussade, Saint-Cirq et Septfonds.

Coordonnées de l'autorité compétente pour la prise de décision et obtenir des renseignements : La préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée d'organiser la participation du public par voie électronique. L'Unité Interdépartementale de la DREAL située au 2 quai de Verdun 82000 – Montauban, instruit le dossier. À l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande sera prise par arrêté préfectoral.

Courriel pour obtenir des informations : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

Durée de la consultation électronique : La consultation du public est ouverte durant trente jours **du jeudi 8 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus**.

Documents soumis à la consultation du public : dossier de porter à connaissance déposé par le pétitionnaire

Déroulement de la consultation du public : Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier pourra être consulté, en version numérique sur la page du site internet des services de l'État dédiée aux consultations publiques :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public au format papier à la préfecture de Tarn-et-Garonne (DCIAT-MPE).

Le public pourra également demander toute information complémentaire sur le site internet visé ci-dessus ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture du Tarn-et-Garonne -DCIAT-MPE- 2 Allée de l'Empereur – 82000 Montauban.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial

Mission politiques environnementales

AP n° 82-2022-11-14.00002

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) Installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral d'ouverture portant demande d'autorisation environnementale
relative au projet de renouvellement et d'extension
d'une carrière de calcaire à ciel ouvert par la société SEMATEC
sur le territoire de la commune de Monteils lieux-dits « Causse de Lugan »,
« Lous Plantounasse », « Greze Lardit », « Lissard »**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-1-1 et suivants et l'article L.123-19 ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 6 mai 2022 par la société SEMATEC dont le siège social est sis 799 chemin des Dolmens 82300 MONTEILS relative au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Monteils ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 7 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée

Il est procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEMATEC, relative au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Monteils.

La PPVE est ouverte durant trente jours consécutifs, du jeudi 8 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus.

Article 2 : Publicité

Un avis annonçant cette participation du public sera affiché, **quinze jours** au moins avant la date d'ouverture, soit **avant le 24 novembre 2022**, et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires de Monteils, Caussade, Saint-Cirq et Septfonds aux emplacements habituels d'affichage municipal.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés et transmis à la préfecture – Direction de la Coordination interministérielle et de l'Appui Territorial (DCIAT) - mission des politiques environnementales (MPE).

Cet avis sera également inséré dans les mêmes délais, par les soins de la préfète de Tarn et Garonne, et aux frais du demandeur, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal. Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

Article 3 : Consultation du dossier par le public

Pendant la durée de la participation, un dossier est mis à la disposition du public, via le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Le dossier comprend notamment la demande d'autorisation environnementale ainsi que les avis émis par les services consultés.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier en préfecture de Tarn-et-Garonne, Direction de la Coordination interministérielle et de l'Appui Territorial (DCIAT) - mission des politiques environnementales (MPE)– 2 allée de l'Empereur BP 10779 –82000 MONTAUBAN. Cette demande est formulée à la mission des politiques environnementales: pref-environnement@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 4 : Consignation des observations ou proposition du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante: pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne à l'adresse <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations éventuelles pourront également être adressées par correspondance postale à Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne à l'adresse supra.

Article 5 : Clôture de la participation

La préfète transmet l'ensemble des observations recueillies au cours de la PPVE à l'inspection des installations classées dans les quinze jours qui suivent la clôture de la participation. L'inspection établit un rapport, comportant ses propositions sur la demande d'autorisation.

Article 6 : Autorité décisionnaire

La décision d'autorisation ou de refus est prise par arrêté de la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 7 : Exécution

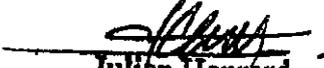
La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne et les maires de Monteils, Caussade, Saint-Cirq et Septfonds sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de la société SEMATEC.

Fait à Montauban, le **14 NOV. 2022**

La préfète,

Pour la préfète et par délégation

Le sous-préfet
secrétaire général adjoint


Julien Henrard